

Transmis en Préfecture le 15 mars 2023
N° identifiant : 026-212600589-20230315- 2023-53-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2023-53-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que le plan de mandat de la commune prévoit de poursuivre l'aménagement de l'Île-Parc Girodet afin de mettre en valeur et valoriser la patrimoine naturel des bords du Rhône de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune engage des travaux de création d'un belvédère surplombant le fleuve le Rhône, d'un ponton de pêche et des aménagements paysagers le long de la ViaRhôna,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont susceptibles de s'intégrer dans le cadre d'intervention de la Compagnie Nationale du Rhône et du Plan 5 Rhône,

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération comme suit :

PLAN FINANCEMENT				
RECONQUETE DES BERGES DU RHONE - ÎLE-PARC GIRODET				
TYPE OPERATIONS	COUT HT	RECETTES	MONTANT	%
1- BELVEDERE		REGION AURA	338 457,70 €	45
		Plan de relance		
Maîtrise d'oeuvre	63 000,00 €	CNR	150 000,00 €	20
		Plan 5 Rhône		
Installation et préparation de chantier	126 015,00 €	VILLE DE BOURG-LES-VALENCE	258 433,30 €	35
		Reste à charge		
Déblais/remblais	24 500,00 €			
Culée côte île Girodet	65 741,00 €			
Charpente acier	131 778,00 €			
Finitions et équipements	39 909,00 €			
Voirie	32 568,00 €			
Sous-total belvédère	483 511,00 €			
2- PONTON DE PECHE				
Réalisation de l'ouvrage	28 380,00 €			
3- ABORDS PAYSAGERS VIARHONA				
Aménagement paysager	235 000,00 €			
TOTAL	746 891,00 €	TOTAL	746 891,00 €	100

Transmis en Préfecture le 15 mars 2023
N° identifiant : 026-212600589-20230315 - 2023-53-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2023-53-DC-DAF

D É C I D E

Article 1 : de solliciter financièrement la Compagne Nationale du Rhône pour appuyer la réalisation de l'opération,

Article 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence

le 15/03/23

Le Maire

Marlène MOURIER

